



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-05-76 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 31^o le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 8 h 00 et 16 h 00, des deux côtés de la rue Saint-Georges, entre la rue Curé-Pelletier et la limite est du terrain du collège de Lévis, dans le secteur Lévis;
- 32^o du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier sur une longueur de 12 mètres de part et d'autre de l'allée d'accès du centre Paul-Gilbert, dans le secteur Charny;
- 33^o du côté est de la rue Monseigneur-Gosselin, entre la rue du Mont-Marie et la rue Notre-Dame, du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30, pour la période du 1^{er} septembre au 30 juin, à l'exception des autobus, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 15 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Jean Marion

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 2007